Règles applicables au programme d'aides financières aux entreprises 2018 - 2020

### Introduction

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la communauté de communes Périgord-Limousin sur la période 2018 à 2020 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, tous secteur d'activités confondus y compris agriculture, ayant leur siège social ou un établissement sur l'une des communes membres de la communauté de communes Périgord-Limousin : Eyzerac, Chalais, Corgnac-sur-l'Isle, Firbeix, Jumilhac le Grand, Lempzours, La Coquille, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean de Côle, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Paul la Roche, Saint-Pierre de Côle, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest Les Fougères, Saint-Romain et Saint-Clément, Thiviers, Vaunac.

## Comment déposer une demande d'aide financière ?

- 1- Le demandeur télécharge le formulaire de demande de subvention sur Internet, sur le site www.pays-thiberien.fr, rubrique « entreprendre ».
- 2- Il le remplit et obtient les justificatifs demandés
- 3- Il adresse ce formulaire une fois complété accompagné des justificatifs demandés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Président, Communauté de communes Périgord Limousin 24800 THIVIERS.

### Procédure de traitement de la demande de subvention

### AR Prefecture

ecommandé vous précisant la liste des pièces manguantes à fournir.

dinezfoisovotre dossier de demande idaide er voyé par courrier, si celui-ci est incomplet, les Recivices de la communes per igord Limousin vous enverront un courrier par

### **ATTENTION:**

- Toute dépense déjà facturée avant la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra pas
- L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par la communauté de communes Périgord Limousin

Après réception de votre demande, votre projet sera présenté au jury chargé de se prononcer sur l'opportunité ou non d'apporter un financement à votre projet.

Un jury interne à la communauté de communes, composé d'élus et techniciens, se réunira tous les mois afin d'étudier les demandes de subventions déposées. Les personnes qui présentent un dossier de demande de subvention seront, si nécessaire, auditionnées par ce jury afin de présenter leur projet.

Le jury présentera aux membres de la commission Economie de la communauté de communes chaque dossier de demande d'aide déposé et se prononcera en rendant un avis motivé par courrier recommandé quant à l'octroi ou au refus d'une aide financière.

Vous recevrez ainsi un courrier émanant de la communauté de communes Périgord Limousin vous précisant si votre demande d'aide est acceptée ou rejetée ainsi que les motivations du jury se basant sur les critères d'éligibilité du programme d'aides objectifs, bénéficiaires, dépenses éligibles, intensité maximum de l'aide (voir tableau de synthèse du programme d'aides financières 2018 à 2020).

Le service développement de la communauté de communes Périgord Limousin se tiendra à votre disposition pour toute information concernant le refus ou l'accord de votre demande.

Si votre demande de financement est acceptée, un acte juridique attributif d'aide vous sera envoyé par courrier recommandé. Lisez bien ce document qui définit notamment vos obligations découlant de l'octroi d'une subvention de la communauté de communes Périgord Limousin, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.

Une fois votre projet réalisé, vous transmettrez au service développement de la communauté de communes Périgord Limousin, une demande de paiement de la subvention accordée accompagnée des pièces justificatives correspondant aux dépenses indiquées dans le dossier de demande de subvention.

Attention : tout au long de votre projet et en cas de contrôle, conservez les atirs de vos tactures payee versement de l'aige financière.

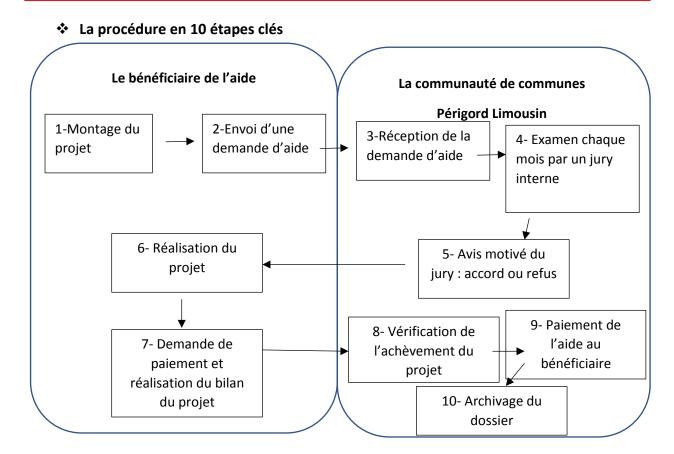
qui vous seront réclamées au moment du

Dans le cas d'un avis favorable, l'accord d'aide ne vaut pas versement immédiat de la subvention. En effet, la subvention ne sera versée qu'après réception des factures et autres justificatifs correspondant aux dépenses indiquées dans votre dossier de demande de subvention et adressées par le demandeur à la communauté de communes Périgord Limousin une fois l'opération achevée.

Attention : vous avez 2 années à compter de la date du courrier d'attribution de votre subvention pour achever votre projet.

La communauté de communes Périgord-Limousin a quant à elle 3 mois pour verser l'aide financière au demandeur, une fois tous les justificatifs obtenus et le projet du demandeur achevé.

Attention : un réajustement à la baisse du montant de l'aide pourra être effectué dans le cas où les sommes réellement payées par le demandeur seraient inférieures à celles mentionnées dans la demande de subvention.



## Lieu du projet du demandeur

Le projet du demandeur, faisant l'objet d'une demande de subvention, doit obligatoirement être localis & Sur Pion E des 22 communes citées ci-dessus.

024-242400752-20191213-2019\_6\_19\_1-DE Reçu le 19/12/2019 Publié le 19/12/2019

\* Nature des dépenses éligibles et intersité maximale de l'aide

Se référer aux critères présentés dans le tableau du programme d'aides financières 2018 à 2020.

# Une aide unique accordée sur la période 2018 à 2020

Les créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises concernés par ce dispositif pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande, par la communauté de communes Périgord Limousin une seule et unique aide financière sur la période 2018 à 2020.

## Aides publiques maximum par dossier

Il est convenu que toute entreprise déposant un dossier de demande de subvention à la communauté de communes Périgord-Limousin pourra obtenir, pour son projet, au maximum 50% d'aides publiques tout financeur public confondu.

## Personnes morales exclues du dispositif

Les autoentrepreneurs, les sociétés civiles immobilières ainsi que les cotisants solidaires agricoles sont de fait exclus du présent dispositif et ne peuvent donc ni déposer un dossier de demande de subvention ni obtenir une aide financière dans ce cadre.

## Enveloppe financière allouée à ce programme d'aides

La communauté de communes Périgord-Limousin consacre une enveloppe de 50 000€ d'aides directes aux entreprises pour l'année 2018.

#### Contrôle

La communauté de communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment, auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la communauté de communes Périgord-Limousin pourra exceptionnellement demander qu'elle lui reverse le montant de la subvention obtenue.

AR Prefecture

024-242400752-20191213-2019\_6\_19\_1-DE

Reçu le 19/12/2019
Publie 19/12/2019

Pour tout renseignement:

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service développement, communauté de communes Périgord-Limousin	alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr	05 53 620 616	Service développement - Communauté de communes Périgord Limousin – Maison des services, rue Henri Saumande 24800 THIVIERS